

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2018 à 20h30

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal séance du 11 octobre 2018

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

2- Travaux Mairie : Lancement de l'appel d'offres

Les dates du dossier de consultation suivantes ont été arrêtées par la Municipalité :

Rappel du Planning du Marché :

Pièces du Marché doivent être prêtes pour le **jeudi 18 octobre** :

Le lundi 22 octobre : publication de l'avis de marché auprès de Granville Repro

Le vendredi 23 novembre à 12h : Fin de la procédure de consultation

Le vendredi 23 novembre à 14h : Ouverture des plis

Le vendredi 7 décembre à 14h : Résultats de l'analyse des offres

Le lundi 7 janvier 2019 : Début des travaux

3- Frais de fonctionnement des écoles de Marcey-les-grèves

Pour l'année scolaire 2016-2017, 2 enfants de Ponts ont fréquenté l'école publique de Marcey, le montant des frais de scolarité était de 570.85€ par élève.

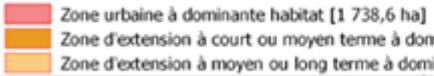
Pour l'année scolaire 2017-2018, deux élèves ont fréquenté l'école de Marcey, le montant des frais de scolarité est de 617.92€ par élève.

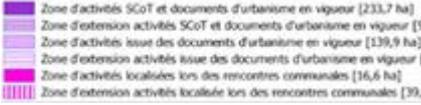
Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser la participation de 617.92€ par élève, pour l'année 2017-2018, soit la somme de 1235.84€.

4- PLUI : Poursuite du règlement graphique et écrit :

Lecture et analyse du document « Règlement graphique AMSM » décliné dans l'atlas par communes

Eléments de la légende	Analyse	Suites à donner
	Les zones urbaines à dominante habitat reprennent ce qui est actuellement bâti.	Il est tout à fait encore possible de réaliser la répartition entre 1AU et 2AU.
	Les zones en extension ont été déclinés en zones 1AU et 2AU.	

	<p>L'objectif était de tendre vers une répartition 50/50 entre les deux parties.</p> <p>Certaines communes n'ayant pas effectué de priorisation entre les secteurs, il a été défini, lors du COPIL de septembre 2018, d'inscrire par défaut tous les secteurs sans information en 2AU.</p> <p>Les seuls secteurs 1AU, ouverts dans un premier temps à l'urbanisation, seront accompagnés d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de définir les modalités d'aménagement de ces secteurs.</p>	<p>De plus, si de nouveaux projets sont intervenus sur vos communes, ou bien si vous avez eu des contacts avec les propriétaires concernés, vous pouvez faire évoluer le zonage, tout en restant dans le cadre de l'enveloppe présentée initialement.</p> <p>Objectif : validation/modification de ce zonage</p>
	<p>Les périmètres présentés sur ce fond de carte reprennent les périmètres préexistants dans les documents d'urbanisme, en l'état. Il s'agit donc plutôt d'une vue de l'état actuel des documents d'urbanisme. Ces périmètres peuvent donc être amenés à évoluer.</p> <p>Le comité restreint économie a effectué un travail sur les périmètres des zones d'activités, notamment sur les secteurs de Maudon (Ponts), Fougerolles (St Quentin/Le Val St Père), Sartilly (SBB), Pontorson et Isigny le Buat.</p> <p>De nouveaux éléments cartographiques sur ce thème pourront être présentés fin octobre/début novembre.</p>	<p>Si des projets sont en cours, ou à venir, et n'apparaissent pas sur le plan, merci de nous l'indiquer.</p>
	<p>Les activités identifiées vont, chacune, faire l'objet d'un redécoupage au plus près des besoins de l'entreprise</p>	<p>Si une entreprise est manquante, il est possible de</p>

	<p>identifiée. Une justification devra également être apportée pour chaque entreprise identifiée.</p>	<p>l'ajouter, tout en précisant le périmètre nécessaire.</p> <p>Si vous avez des éléments complémentaires sur l'entreprise identifiées, merci de nous l'indiquer.</p>
<p> Zone à dominante équipement localisées lors de</p> <p> Zone touristique localisées lors des rencontres c</p> <p> Zone naturelle localisées lors des rencontres con</p>	<p>Ces éléments sont issus des échanges avec les élus lors des permanences communes/service urba. Pour le moment, les secteurs identifiés n'ont pas été déclinés selon un sous-zonage adapté au projet à venir ou bien à l'existant.</p> <p>Il peut, par exemple, s'agir de terrains de sports, de camping...</p>	<p>Si il manque certains de ces éléments, non cartographiés aujourd'hui, merci de nous l'indiquer.</p>
<p> Site de production agricole et périmètre sanitai</p>	<p>Données issues du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2016-2017.</p> <p>Pour rappel, pour le zonage du PLUi, les seuls périmètres sanitaires importants sont ceux à proximité de projets de construction.</p>	
<p> Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, compatible a</p> <p> Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, qui peut ne s</p> <p> Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, localisé en zi</p>	<p>L'ensemble des changements de destination demandés ont été cartographiés.</p> <p>La Chambre d'Agriculture en a éliminé une partie (168) dont l'impact sur le monde agricole est jugé trop important.</p> <p>Un autre filtre « Risques et environnement » a permis d'en supprimer 40.</p> <p>Ce travail de filtres a été validé par le COPIL du 11/09/18.</p>	<p>Si des changements de destination potentiels ne sont pas encore répertoriés, il est possible de les ajouter, sous réserve du respect des critères déjà présentés</p>

 Périètre de protection de captage ea	<p>Périètres validés par l'ARS.</p> <p>Concernant celui sur la commune déléguée de Angey (SBB) : il apparait encore au zonage, mais les contacts ont été pris avec l'ARS.</p>	
 Carrière - périmètre d'exploitation	<p>Les périmètres représentés sont ceux bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'exploitation.</p>	<p>Si, à votre connaissance, il manque des périmètres, il est possible de les ajouter.</p>
 Emplacement réservé [65]	<p>Les emplacements réservés sont ici cartographiés car ils ont été expressément demandés par une commune, ou bien ils apparaissaient déjà au document d'urbanisme</p>	<p>Merci de confirmer les emplacements réservés cartographiés et de bien en indiquer le bénéficiaire.</p> <p>Si vous souhaitez en créer de nouveaux, nous pouvons les ajouter à la carte.</p>

Vous trouverez également dans les documents transmis un plan de constitution de la zone naturelle. Ce plan permet de comprendre les éléments qui ont été pris en compte pour la définition de la trame de la zone Naturelle. Ce principe vous avait été présenté lors de la réunion de travail du 20 septembre dernier.

Pendant ce temps, les autres pièces du dossier sont également en cours d'élaboration :

- Le règlement écrit est en cours de relecture par le service Urbanisme et le service Instruction du Droit des Sols du PETR. Envoi aux communes 1^{ère} quinzaine de novembre.
- Les esquisses des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs 1AU ont été réalisées par les informations des services déchets, urbanisme, milieux naturels. Les PLU récents de certaines communes ont également été repris, après accord de la commune concernée. A présent, le bureau d'études complète et rédige ces documents. Envoi aux communes 1^{ère} quinzaine de novembre.
-

Suite à ces éléments, et toujours avec l'objectif de respecter le calendrier initial, il vous est proposé de réagir sur ces éléments envoyés jusqu'au 9 novembre, afin de valider/modifier le zonage (U/AU), les changements de destination.

Une réunion aura lieu avec M. Erick GOUPIL le lundi 12 novembre de 16h à 17h en Mairie, les conseillers sont invités. Une lettre lui sera envoyée avec les éléments suivants :

En préambule, nous avons remarqué que l'emprise de la 2x2 voies Ponts-Granville ne figurait pas sur le plan communal, ce qui gêne la lecture de la partie Nord y compris avec l'échangeur, qui ne peut être lu facilement par les habitants de notre commune propriétaires de parcelles riveraines.

Par ailleurs, je vous précise que la commune de PONTS a été impactée depuis la création de l'autoroute A 84 et la voie départementale N° 911 parallèle, qui empêche le développement de la commune sur le secteur de la Maréchallerie vers le lotissement la Source. Nous demandons le retrait des 75 m entre les deux zones urbaines. De plus, nous sommes également impactés par l'ancienne route nationale N° 175 allant vers Villedieu. Ces deux états de fait m'amènent à vous faire constater que notre commune est très défavorisée par ces aménagements routiers et autoroutiers. Enfin, il vous est demandé concernant la 2x2 voies de contournement de Marcey les grèves, de mettre là aussi, les distances correspondantes à un axe routier important.

Le zonage :

Concernant la Maréchallerie, il manque le zonage en rouge des secteurs déjà urbanisés : le PUP, ainsi que le lotissement les Cerisiers. En effet, l'ensemble de la Maréchallerie doit figurer en rouge.

Le PLU actuel de PONTS avait été acté avec de nombreuses zones AU, aussi le Conseil municipal s'étonne ne pas retrouver ces zones sur le plan du PLUI :

- à la Ménardière derrière le lotissement la Source,
- à la Maréchallerie,
- à La Cordonnière,
- et à l'arrière du Lotissement de la Pommeraie.

En conclusion de la perte de toutes ces zones à construire, nous ne voyons pas les possibilités d'urbanisation future de notre commune. D'autant plus, le Conseil communautaire a acté le 8 novembre dernier la vente de l'écoparc à REMADE, ce qui va bien entendu se traduire par une demande accrue de logements et de parcelles.

Concernant les zones NH qui sont amenées à disparaître, il nous reste quelques parcelles, que deviendront-elles suite à l'approbation du PLUI ?

Pour les zones touristiques, nous demandons l'inscription de notre chemin pédagogique dans le règlement écrit. De plus, nous demandons que les haies classées par la commune soient répertoriées dans le nouveau PLUI.

Concernant les sites de production agricole et périmètre sanitaire :

Le Conseil s'inquiète des zones d'épandage qui ont été diagnostiquées par la Chambre de l'agriculture et souhaite des informations concernant l'implantation

de bâtiments à restaurer. A ce sujet nous avons détecté des sites de production qui ne peuvent être pris en compte.

Le pastillage et changement de destination :

Quelques membres du conseil souhaitent une explication de la légende des étoiles vertes et rouges et des changements de destination.

Emplacement réservé :

Le conseil vous demande de bien vouloir placer l'emplacement réservé du cimetière présent au PLU actuel afin de nous permettre l'extension de celui-ci.

Zone d'activités de Maudon :

Nous avons demandé à rencontrer à plusieurs reprises les représentants du Développement économique car notre souhait était de garder l'intégralité de la zone 1AU qui appartient à Mme HARIVEL. Or ce tracé a été modifié sans consultation. La zone d'activité se trouve élargie au détriment de l'habitat.

Par ailleurs, la zone 1AU que vous prévoyez sur le RD 7 ne peut en aucun être bâtie. En effet une partie se situe sur la route départementale et la seconde est frappée d'alignement du fait de la RD (retrait à 15m de l'axe), ce qui ne peut en aucun cas être validé. Nous demandons le retrait de cette zone et demandons son déplacement sur cette même route.

Péri-urbanité d'Avranches :

Enfin, nous demandons la part exacte attribuée à notre collectivité et à celles voisines dans le cadre de l'urbanisation de la péri-urbanité d'Avranches.

Toutes ces précisions demandées par le Conseil municipal devront faire l'objet d'une réponse écrite de la part de la Communauté d'agglomération.

5- Subvention des P'tits Pontois :

L'association demande une aide correspondant au montant versé pour ces achats et ceux à venir, soit 1000€

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser la somme de 1000€ au P'tits pontois

6- 100^{ème} anniversaire du 11 novembre célébré à PONTS le 18 novembre :

Invitation De l'association.

On demande à la Commission Fête et Cérémonie de décorer la salle socioculturelle le

samedi 17 novembre après-midi, la commune a des drapeaux, les membres de la commission sont :

- M. ALLAIN Serge, Mme BRIAULT Odile, M. COUENNE Michel, Mme PILLE Martine, Mme PLESSIS Marie-France,

Thomas sera présent pour prendre des photos.

7- Cheminement piétonnier : RD 911^e et RD7e

Plan de la DRD. Nous attendons l'étude du coût estimatif.

8- Questions et Informations diverses

Sécurité du RD7 :

Courrier de M. BLANDIN de la DRD.

Rétrocession de la voirie de la Pommeraie :

Il avait été prévu de reprendre la voirie de ce lotissement dès le début mais aucune démarche n'a été faite et les espaces publics appartiennent aux propriétaires des maisons.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reprendre la voirie du Lotissement la Pommeraie et autorise M le Maire à signer les actes concernés et à régler les factures relatives à ce dossier.

Sécurité à la Fosse Cordon :

Devis de LTP LOISEL

SDEM - Adhésion au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEM50 :

Courrier du SDEM

Délibération

Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de participer au groupement d'achat d'électricité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseils municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Ponts, au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Ponts ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Tour de tables :

- **La Fosse Cordon** : Interdiction aux engins agricoles et problème éclairage public.

Fin de la réunion à 00h30
Prochain Conseil municipal le 13 décembre 2018